COMMUNE
LE BONHOMME
68650

ARRETE MUNICIPAL N° 50 / 2025

- PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
Place de la Salle des Fêtes tous les lundis du 16 juin au 8 septembre 2025 inclus

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

Vu le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation hebdomadaire « Marché Montagnard » qui se tiendra tous les **lundis du 16 juin au 8 septembre 2025 inclus**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place de la Salle des Fêtes tous **les lundis à partir du 16 juin au 8 septembre 2025 inclus de 6h00 à 23h30** conformément au plan ci-après (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs) comme mentionné dans le plan ci-après.

ARTICLE 2 :

Tout stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.

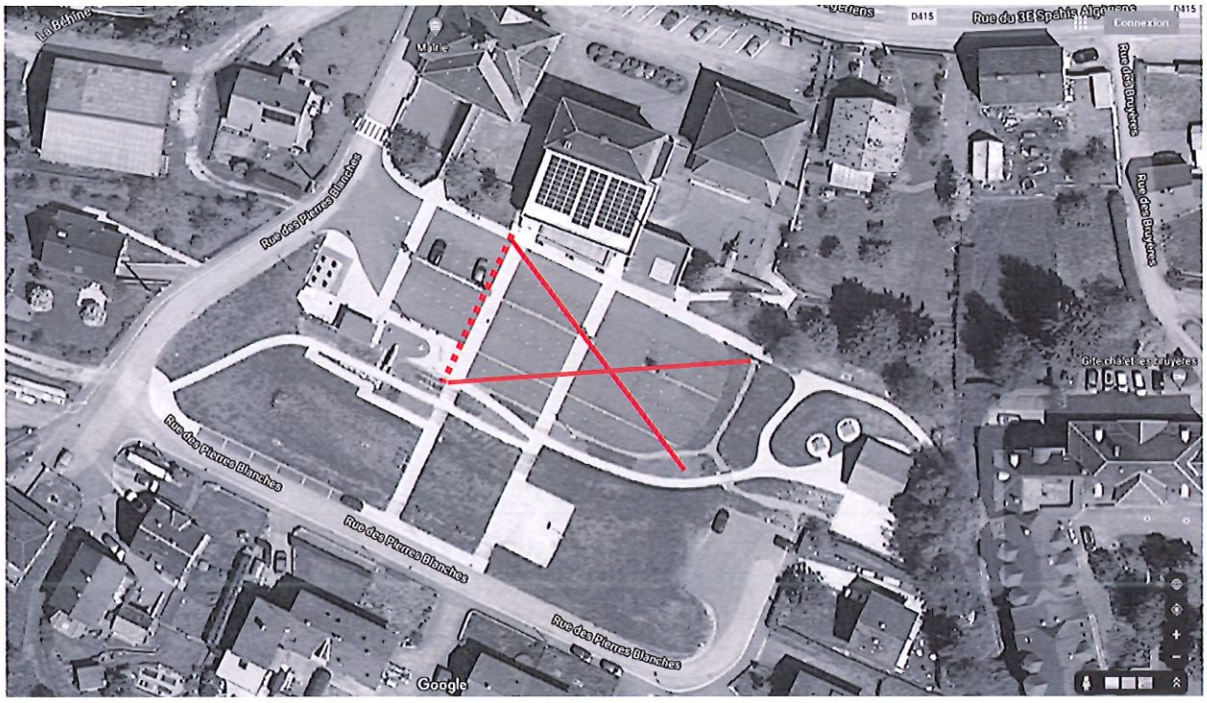

Fait à LE BONHOMME Le 19 mai 2025
Le Maire,
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 21 mai 2025